Comité européen des Droits sociaux (CEDS)
289e session, Strasbourg, 5-9 décembre 2016

Ordre du jour

Réclamations collectives

Le Comité examinera l'état d'avancement des procédures relatives aux réclamations suivantes :

- *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande
  Réclamation n° 108/2014
- Centre de Défense des Droits des Personnes Handicapées Mentales (MDAC) c. Belgique
  Réclamation n° 109/20104
- Fédération international des Ligues des droits de l'homme (FIDH) c. Irlande
  Réclamation n° 110/20104
- Confédération générale grecque du Travail (GSEE) c. Grèce
  Complaint No. 111/2014
- Organisation européenne des associations militaires (EUROMIL) c. Irlande
  Réclamation n° 112/2014
- *Unione Italiana del Lavoro U.I.L. Scuola – Sicilia* c. Italie
  Réclamation n° 113/2014
- Comité européen d'action spécialisé pour l'enfant et la famille dans leur milieu de vie (EUROCEF) c. France
  Réclamation n° 114/2014
- Fédération européenne du personnel des services publics (EUROFEDOP) c. Grèce
  Réclamation n° 115/2014
- *Matica Hrvatskih Sindikata* c.Croatie
  Réclamation n° 116/2015
- *Transgender Europe & ILGA-Europe* c. République tchèque
  Réclamation n° 117/2015
- Confédération Générale du Travail Force Ouvrière c. France
  Réclamation n° 118/2015
- Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) c. France
  Réclamation n° 119/2015
- Association pour les droits égaux (ERT) c. Bulgarie
  Réclamation n° 121/2016
- *Movimento per la libertà della psicanalisi – Associazione culturale* c. Italie
  Réclamation n° 122/2016
- Irish Congress of Trade Unions c. Irlande
  Réclamation n°123/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Belgique

Réclamation n°124/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Bulgarie
  Réclamation n°125/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Croatie
  Réclamation n°126/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Chypre
  Réclamation n°127/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. République tchèque
  Réclamation n°128/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Finlande
  Réclamation n°129/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. France
  Réclamation n°130/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Grèce
  Réclamation n°131/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Irlande
  Réclamation n°132/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Italie
  Réclamation n°133/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Pays-Bas
  Réclamation n°134/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Norvège
  Réclamation n°135/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Portugal
  Réclamation n°136/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Slovénie
  Réclamation n°137/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Suède
  Réclamation n°138/2016

Examen des rapports nationaux pour :

- les Conclusions 2016 au titre de la Charte et les Conclusions XXI-1 (2016) au titre de la Charte de 1961 ;
- les Conclusions de non-conformité pour manque répété d'informations (Conclusions 2014 de la Charte).

Adoption des Conclusions XX-4 (2015) au regard de l'Islande

Adoption des Conclusions 2016 au titre de la Charte et les Conclusions XXI-1 (2016) au titre de la Charte de 1961

Procédure sur les dispositions non acceptées de la Charte (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte sociale européenne de 1961)

Le Comité va poursuivre la préparation des réunions et/ou procédure écrite au regard de plusieurs pays.

Processus de Turin

Le Comité va examiner les informations concernant l’évolution du « Processus de Turin ».